

# Mesures en vigueur et à venir au Québec

Ce tableau présente des mesures générales. **Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez** [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

	Mesures en vigueur actuellement	À venir dès le 12 mars	
<b>Port du masque</b> <a href="https://quebec.ca/masque">Québec.ca/masque</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dans les transports publics (autobus, métro, traversiers, taxis, services de voiturage, etc.) et dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts pour les personnes de 10 ans et plus. Certaines dispositions spécifiques s'appliquent dans les milieux éducatifs, les milieux de travail et les milieux de vie.</li> </ul>	<p><b>Au plus tard à la mi-avril</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fin de l'obligation du port du masque dans tous les lieux publics (excluant les transports publics)</li> </ul> <p><b>Au plus tôt au mois de mai</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fin de l'obligation du port du masque dans les transports publics</li> </ul>	
<b>Passeport vaccinal</b> <a href="https://quebec.ca/passeportvaccinal">Québec.ca/passeportvaccinal</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de présenter le passeport vaccinal : <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour accéder à certains lieux et activités dont les restaurants, les bars, les casinos, les tavernes, les cinémas, événements, spectacles, événements sportifs, les assemblées, les congrès, les conférences, certaines cérémonies, les lieux particuliers (arcades, sites thématiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs, parcs aquatiques), les sports, les loisirs, les spas, les saunas et lors de rassemblements privés dans une salle louée</li> <li>Pour les personnes proches aidantes (PPA) et les visiteurs dans établissements de santé et de services sociaux, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial et les résidences privées pour aînés</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait de l'obligation de présenter le passeport vaccinal : <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour accéder à certains lieux et activités dont les restaurants, les bars, les casinos, les tavernes, les cinémas, événements, spectacles, événements sportifs, les assemblées, les congrès, les conférences, certaines cérémonies, les lieux particuliers (arcades, sites thématiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs, parcs aquatiques), les sports, les loisirs, les spas, les saunas et lors de rassemblements privés dans une salle louée</li> <li>Pour les personnes proches aidantes (PPA) et les visiteurs dans établissements de santé et de services sociaux, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial et les résidences privées pour aînés</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Milieux de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retour progressif en mode hybride</li> </ul>		
<b>Milieux de vie pour personnes âgées</b> Centres d'hébergement de soins de longue durée, ressources intermédiaires qui accueillent des aînés et résidences privées pour aînés (RPA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permission de sortie pour un rassemblement privé dans un domicile ou congé temporaire dans la communauté</li> <li>Suggéré de limiter les visites à un maximum de 10 personnes</li> <li>Limite de 10 résidents par table dans les salles à manger</li> <li>Port du masque d'intervention dans les aires communes</li> </ul>	<p><b>RPA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait du registre de signatures pour les visiteurs</li> </ul>	
<b>Essentiel</b>	<b>Milieux d'enseignement</b> Primaire et secondaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Écoles ouvertes (dont programmes Sport-études)</li> <li>Transport scolaire : port du masque sans place attitrée</li> <li>Reprise des activités parascolaires et des matchs, des compétitions et des tournois</li> </ul> <p><b>Dès le 7 mars</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait du masque en classe ou en service de garde pour les élèves</li> </ul>	
	<b>Milieux d'enseignement</b> Collégial, universitaire et formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cafétérias : limite de 10 personnes par table (distance de 1 m entre les tables)</li> <li>Reprise des activités sportives et parascolaires et des matchs, des compétitions et des tournois</li> </ul>	
	<b>Commerces et centres commerciaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité (respect de la distanciation)</li> </ul>	
	<b>Lieux de culte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité (respect de la distanciation)</li> </ul>	
	<b>Funérailles et exposition du corps ou des cendres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité (respect de la distanciation)</li> </ul>	
	<b>Activités publiques essentielles</b> Assemblées, certaines cérémonies (mariage, remise de diplôme, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité</li> </ul>
	<b>Rassemblements privés</b> (Domiciles privés et unités d'hébergement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Levée de la limite de la capacité (suggéré de se limiter à 10 personnes)</li> </ul>	
<b>Non essentiel</b>	<b>Rassemblements privés</b> (Salle louée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec passeport vaccinal : limite de 50 personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité</li> </ul>
	<b>Restaurants, bars, casinos, tavernes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fermeture à 1h (fin de la vente d'aliments ou de boissons à minuit)</li> <li>Passeport vaccinal requis</li> <li>Limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences)</li> <li>Danse et karaoké interdits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité</li> <li>Danse et karaoké permis</li> <li>Retour aux heures d'ouverture régulières</li> <li>Buffet libre-service permis</li> </ul>

	Mesures en vigueur actuellement	À venir dès le 12 mars
	<ul style="list-style-type: none"> <li>À l'intérieur : limite de la capacité des lieux à 50 %</li> <li>À l'extérieur : sans limite de la capacité</li> <li>Distanciation de 1 m entre les tables</li> </ul>	
<b>Événements publics</b> Cinémas, événements, spectacles, événements sportifs etc.	<b>Événements intérieurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avec passeport vaccinal : fin de la limite de la capacité, pour les salles de 10 000 spectateurs et moins</li> <li>Avec passeport vaccinal : limite de capacité à 50 %, pour les salles de plus de 10 000 spectateurs.</li> <li>Si 1000 spectateurs et plus : mise en place d'un protocole sanitaire</li> <li>Les spectateurs doivent demeurer assis à l'entracte, sauf pour se rendre aux toilettes</li> <li>Port du masque d'intervention</li> </ul> <b>Événements extérieurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de 5 000 personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture des parterres pour la danse</li> </ul> <b>Événements extérieurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité</li> </ul> <b>Salles de 10 000 spectateurs et plus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité</li> </ul>
<b>Congrès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité</li> </ul>
<b>Lieux particuliers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passeport vaccinal requis</li> <li>Tous lieux intérieurs à 50 % de la capacité</li> <li>Activités extérieures permises dans ces lieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité</li> </ul>
<b>Sports et loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Camps durant la semaine de relâche permis (avec protocole sanitaire)</li> <li>Matches, compétitions et tournois permis</li> <li>Aucune limite de participants</li> <li>Passeport vaccinal requis</li> <li>Ouverture des gyms à 50 % de la capacité (masque d'intervention et distanciation)</li> <li>Orchestres et chorales amateurs soumis aux mêmes règles que loisirs intérieurs</li> <li>Ouverture des concessions alimentaires selon les mêmes règles que les restaurants.</li> </ul>	<b>Gyms</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité</li> </ul>
<b>Spas et saunas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passeport vaccinal requis</li> <li>Ouverture des spas et saunas à 50 % de la capacité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune limite de capacité</li> </ul>